

*Initiatives parlementaires*

Le taux de traitement régional constituait l'un des principaux obstacles pour ces travailleurs syndiqués lors des négociations tenues durant la campagne. Les travailleurs de l'unité de radoub de Halifax faisaient le même travail que ceux de la Colombie-Britannique. Les catégories d'emploi, le genre de travail et les types de navire étaient les mêmes mais, dans certains cas, l'écart de salaire atteignait jusqu'à 28 p. 100.

Le taux de traitement régional a été l'un des enjeux de la campagne, certains affirmant qu'il s'agissait d'une pratique discriminatoire. Les intéressés ne demandaient pas au gouvernement alors en place d'éliminer ce système tout d'un coup. Ils voulaient plutôt qu'il s'engage à faire en sorte que ces taux soient abolis dans une ou deux conventions collectives.

Une grève des équipages de navire a bloqué la voie maritime du Saint-Laurent en 1989. Le gouvernement ne s'en faisait pas jusqu'à ce que tout soit gelé et que surgisse la possibilité d'un arrêt du commerce le long de la voie maritime du Saint-Laurent. Un projet de loi avait alors été présenté à la Chambre des communes pour mettre fin à la grève des équipages de navire.

Pourquoi les équipages de navire ont-ils fait la grève? À cause de la différence de salaire entre les travailleurs des deux régions. Il y avait un taux pour la côte ouest et un autre pour la côte est, et la ligne de démarcation divisait le pays en deux à partir de l'océan Arctique. Si un navire était en détresse dans l'Arctique, autant les navires de la côte ouest que ceux de la côte est auraient pu venir à son secours. Il se pouvait que deux navires, un de la côte ouest et l'autre de la côte est, arrivent en même temps; toutefois les salaires de leurs équipages pouvaient varier de 20 à 25 p. 100. Ces équipages faisaient le même travail à bord des mêmes navires dans le même océan, parfois dans des vagues de 15 mètres, afin de sauver des vies mais touchaient deux taux de salaire différents selon leur port d'attache.

Combien recevaient-ils? Eh bien, la raison pour laquelle la grève a été déclenchée, c'est que les équipages de la côte est touchaient de 19 000 \$ à 21 000 \$ par an et qu'ils voulaient un salaire égal à celui de leurs homologues de la côte ouest, soit environ 22 000 \$ à 23 000 \$ par an. C'est pour cette raison qu'ils ont déclenché la grève.

Et que s'est-il passé? Lorsque le différend est allé en arbitrage obligatoire après que la Chambre eut adopté le projet de loi, le comité tripartite a commencé par abolir les taux de traitement régionaux, qu'il jugeait discriminatoires, avant de passer aux questions non pécuniaires. En fait, dans les trois ou quatre derniers litiges concernant les taux de traitement régionaux qui ont été soumis à l'arbitrage obligatoire, ces taux ont été jugés discriminatoires et abolis.

Voici ce que les équipages de la côte est m'ont déjà dit, après avoir vu ce qui s'était produit devant les tribunaux: «La prochaine fois, nous ne négocierons pas de bonne foi. Nous allons occasionner un blocage en espérant que cela débouche sur un arbitrage obligatoire, parce qu'il est certain que les taux seront déclarés discriminatoires et qu'on les abolira au terme de ce processus.»

Il y a un principe qui entre en jeu ici et qu'il ne faudrait pas négliger. Je veux parler du principe du salaire égal pour un travail de valeur égale. C'est cela qui est en jeu, purement et simplement. D'aucuns soutiennent que les gens qui habitent Halifax devraient être payés moins cher que les gens qui vivent à Winnipeg. Si ce raisonnement est exact, pourquoi 91 p. 100 des fonctionnaires fédéraux canadiens touchent-ils un taux de rémunération établi à l'échelle nationale? Cela veut dire que, tandis que le membre d'équipage basé à Halifax et le chef d'équipe de l'unité de radoub gagnent jusqu'à 28 p. 100 de moins que leurs homologues de la côte ouest, d'autres fonctionnaires fédéraux qui travaillent dans la même région touchent le même salaire que leurs homologues qui font exactement le même travail qu'eux à Toronto, Sudbury, North Bay, Victoria, Vancouver ou St. John's.

• (1120)

Cela n'a pas de sens. On ne peut pas préconiser le maintien de taux régionaux de rémunération pour ne pas désorganiser le marché du travail local quand 91 p. 100 de nos fonctionnaires sont assujettis à des taux nationaux. Cela n'a tout simplement pas de bon sens, sans compter que c'est discriminatoire.

Le gouvernement, dont je fais partie, vous dira que nous sommes en période d'austérité. J'en suis conscient. Je sais aussi qu'il n'y a plus de négociation collective depuis le budget de 1994. Je n'étais pas d'accord avec cette décision à l'époque et je ne le suis pas plus aujourd'hui. Je crois que c'est une mauvaise décision. Je suis pour la négociation collective. Je l'ai déclaré lorsque la mesure la régissant a été déposée à la Chambre et je le répète aujourd'hui.

Le gouvernement avait dit qu'après avoir réussi à économiser de 900 millions à un milliard de dollars en gelant les salaires et en retirant provisoirement le processus de négociation collective, il réaffecterait à l'enveloppe salariale toute économie supplémentaire. Il serait peut-être disposé à parler d'augmentations de salaire, mais discuterait volontiers de questions se rapportant à la parité salariale.

Je prierais donc le gouvernement de ne pas traiter cette question comme quelque chose qui ne touche qu'un petit groupe de personnes, c'est une affaire d'équité salariale. Le gouvernement s'est engagé à réparer dès qu'il le pourra les injustices en matière d'équité salariale, selon la définition usuelle de cette expression. Je lui demanderais aujourd'hui de donner un sens plus large à cette notion, afin qu'elle s'applique aussi aux taux de traitement régionaux.

Qu'est-ce que cela voudrait dire? Les données les plus précises dont je dispose datent de septembre 1994, et nous savons que les choses ont changé depuis. En septembre 1994, la fonction publique fédérale employait 211 823 fonctionnaires, et neuf groupes étaient encore assujettis à des taux régionaux, soit 23 233 employés. Autrement dit, 9 p. 100 des membres de la fonction publique du Canada font l'objet d'une discrimination fondée uniquement sur l'endroit qu'ils habitent.

Faudrait-il recommander au chef de groupe à Halifax, qui est payé 13,7 p. 100 de moins que son homologue de la côte ouest, de ne fournir que 86,3 p. 100 des efforts que fournit ce dernier? De même, l'employé du groupe des manoeuvres et hommes de métier qui reçoit 13,2 p. 100 de moins qu'un autre devrait-il